

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 21/07/14

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20140711-lmc180197-DE-1-1

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 11 juillet 2014

**POLITIQUE B06 CONTRIBUER A L'AMÉLIORATION
DE LA SANTÉ DES FAMILLES YVELINOISES****INITIATION AUX GESTES DE SECOURISME POUR LES ASSISTANTS MATERNELS AGRÉÉS
AVENANT AU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC
LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et secours,

Vu la loi n° 2000-628 du 7 juillet 2000 relative aux services d'incendie et secours,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux,

Vu le décret n° 2006-404 du 20 avril 2006 relatif à la formation des assistants maternels,

Vu le décret n° 2006-1143 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux et modifiant le code de l'action sociale (partie réglementaire),

Vu la délibération du Conseil général du 25 mai 2007 autorisant le Président du Conseil général à signer la convention pluriannuelle établie entre le Département des Yvelines et le Service Départemental d'Incendie et Secours des Yvelines.

Vu la délibération du Conseil général du 3 février 2012 autorisant le Président du Conseil général à signer le contrat d'objectifs et de moyens pluriannuel établi entre le Département des Yvelines et le Service Départemental d'Incendie et Secours des Yvelines relatif à l'initiation aux gestes de secourisme pour les assistants maternels agréés (années 2011-2014).

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général,

Sa Commission Emploi, Affaires Sanitaires et Sociales entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'autoriser le Président du Conseil général à signer l'avenant ci-annexé au contrat d'objectifs et de moyens pluriannuel entre le Département des Yvelines et le Service Départemental d'Incendie et Secours des Yvelines, qui prend effet à compter du 1^{er} juillet 2014 pour une durée de 6 mois.